



Procès-Verbal
Relevé des délibérations du Conseil communautaire

L'an deux mil VINGT-SIX, le Vingt-Six du mois de Mai, le Conseil Communautaire du Massif du Sancy dûment convoqué en date du 19 Mai 2026, s'est réuni en session ordinaire à Saint-Victor la Rivière sous la Présidence de Monsieur Frédéric ECHAVIDRE.

~~~~~

**ÉTAIENT PRESENTS :**

|                             |                                                                                                        |
|-----------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Besse                       | Mesdames Brigitte DECHAMBRE, Martine MAGE<br>Messieurs Jean-Michel FALGOUX, Lionel GAY, Jacques PERRON |
| Chambon sur Lac             | Monsieur Emmanuel LABASSE                                                                              |
| Chastreix                   | Monsieur Simon GOIGOUX                                                                                 |
| Compains                    | Monsieur Pascal VIVIEN                                                                                 |
| Egliseneuve d'Entraigues    | Monsieur Denis CHAUVET                                                                                 |
| Espinchal                   | Monsieur Jean-Luc CHANIER                                                                              |
| La Bourboule                | Madame Emmanuelle BOUCAUD<br>Messieurs David DUPIC, Mickaël FAYE, Marc MOREAU, Serge TEILLOT           |
| La Godivelle                | Madame Jocelyne MANSANA                                                                                |
| Le Mont-Dore                | Madame Marie TRIBON, Monsieur Pascal MICHAUD                                                           |
| Le Vernet Sainte-Marguerite | Monsieur Bertrand GUIEZE                                                                               |
| Montgreleix                 | /                                                                                                      |
| Murat le Quaire             | Monsieur Jean-François CASSIER                                                                         |
| Murol                       | Madame Agnès CASIMIR, Monsieur Patrice DABERT                                                          |
| Picherande                  | Monsieur Frédéric ECHAVIDRE                                                                            |
| Saint-Diéry                 | /                                                                                                      |
| Saint-Genès Champespe       | Monsieur Philippe MECHIN                                                                               |
| Saint-Nectaire              | Madame Elisabeth CROZET, Monsieur Jean-Pierre JULIEN                                                   |
| Saint-Pierre Colamine       | Monsieur Rémy THERESE                                                                                  |
| Saint-Victor la Rivière     | Monsieur François GORY                                                                                 |
| Valbeleix                   | Madame Elsa LANCELLE                                                                                   |

~~~~~

Secrétaire de séance : Monsieur François GORY

Nombre de Conseillers : En exercice : 34 - Présents : 29 - Votants : 32

Pouvoirs : Madame Nelly DA COSTA à Madame Emmanuelle BOUCAUD, Monsieur Jean MAGE à Monsieur Jacques PERRON, Monsieur Sébastien RAMADE à Monsieur Pascal MICHAUD

Absents / Excusés : Monsieur Frédéric CHASSARD

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer.

~~~~~

**95 / 2026 : Cahier des charges Coordination Trail**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU le compte-rendu de la Commission Pleine Nature et Zones Nordiques réunie le 21 Mai 2026 ;

Monsieur le Président informe l'Assemblée d'un travail de réflexion en cours par la Commission Pleine Nature et Zones Nordiques sur la réalisation d'un cahier des charges pour coordonner le déploiement de l'offre de trail sur le territoire du Sancy.

Monsieur le Président explique qu'à ce jour, l'offre de parcours de trail sur la Communauté de Communes du Massif du Sancy reste fragmentée et développée selon des initiatives locales sans véritable coordination globale.

Monsieur le Président précise que le respect d'un cahier des charges applicable à tous permettrait de :

- ✧ Développer la pratique du trail running de manière durable, conciliant l'essor de la pratique sportive et la préservation des milieux naturels
- ✧ Valoriser le patrimoine naturel et paysager en invitant les pratiquants à découvrir la richesse et la diversité des paysages
- ✧ Structurer une offre sportive accessible à tous niveaux, du débutant au trailer confirmé, par la création de parcours de distances et de dénivelés variés, clairement balisés et documentés
- ✧ Attirer des pratiquants locaux et touristiques avec une offre de trail running structurée et qualitative
- ✧ Favoriser les retombées économiques locales directes ou indirectes pour le territoire, que ce soit pour l'hébergement, la restauration, les commerces de proximité, les accompagnateurs
- ✧ Encadrer les usages pour préserver l'environnement avec la mise en place de règles claires, partagées et acceptées par les usagers

Monsieur le Président précise que ce projet de cahier des charges s'accompagnera d'une charte graphique et d'une signalétique identifiée, et qu'il pourrait être proposé au niveau du Pôle de Pleine Nature du Grand Sancy.

Monsieur le Président donne lecture du projet de cahier des charges.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- VALIDE le projet de cahier des charges dont il vient de lui être donné lecture, annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE le Président à concerter la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense pour une mutualisation de ce cahier des charges, ainsi que de la charte graphique et de la signalétique ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget principal 2026 ;
- PRECISE que la coordination sera à la charge de la Communauté de Communes du Massif du Sancy, ainsi que la signalétique, et que l'entretien reviendra aux communes pour les chemins non communautaires ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

#### **96\_2026 : Désignation des suppléants à l'EPAGE Sources Dordogne Rhue**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU la loi sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 163 / 2021 RPL en date du 9 Novembre 2021 du Conseil Communautaire donnant un accord de Principe pour la création d'un syndicat Mixte de rivière et sa labellisation sous la forme d'un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau ;

VU la délibération n° 16 / 2023 en date du 30 Janvier 2023 approuvant la création d'un Syndicat Mixte de Rivière et le dépôt d'une demande de labellisation Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) pour le futur syndicat ;

VU la délibération n° 62 / 2026 en date du 15 Avril 2026 désignant les représentants titulaires de la Communauté de Communes du Massif du Sancy pour être membres de l'organe délibérant du Syndicat Mixte Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) Sources Dordogne Rhue ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que les arrêtés préfectoraux ont été signés et que la structure sera opérationnelle à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2026.

Monsieur le Président explique que les statuts adoptés par les futurs membres de ce syndicat prévoient quatre délégués et quatre suppléants pour la Communauté de Communes du Massif du Sancy.

Monsieur le Président rappelle que les quatre représentants titulaires ont bien été désignés lors du Conseil communautaire du 15 Avril 2026, mais pas les quatre représentants suppléants.

Monsieur le Président propose Messieurs Simon GOIGOUX, Mickaël FAYE, Jean-Luc CHANIER et Jean-François CASSIER.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- DESIGNER Messieurs Simon GOIGOUX, Mickaël FAYE, Jean-Luc CHANIER et Jean-François CASSIER pour être membres suppléants de l'organe délibérant du Syndicat Mixte Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) Sources Dordogne Rhue ;

- MANDATER son Président pour en assurer la bonne exécution.

#### **97\_2026 : Désignation des représentants Association « Sites Remarquables du Goût de Saint-Nectaire »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Considérant le courrier en date du 5 Mai 2026 reçu de Madame le Maire de Saint-Nectaire ;

Monsieur le Président informe les membres présents que l'Association « Sites remarquables du goût de Saint-Nectaire » doit convoquer son Conseil d'Administration et son Assemblée Générale suite au renouvellement des Assemblées pour intégrer ses nouveaux membres de droit conformément à ses statuts.

Monsieur le Président rappelle qu'il est prévu que deux membres élus du Conseil communautaire siègent au Conseil d'Administration de l'Association « Sites remarquables du goût de Saint-Nectaire ».

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil communautaire

- DESIGNER comme membres du Conseil communautaire pour siéger au Conseil d'Administration de l'Association « Sites remarquables du goût de Saint-Nectaire » :

- Monsieur Frédéric ECHAVIDRE

- Monsieur François GORY

- MANDATER son Président pour en assurer la bonne exécution.

#### **98\_2026 : Programmation culturelle 2026 – Convention financière**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 51 / 2023 en date du 1<sup>er</sup> Mars 2023 mettant en place une convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Massif du Sancy et ses communes membres pour l'accueil de manifestations culturelles ;

VU la délibération n° 173 / 2024 en date du 12 Décembre 2024 modifiant le seuil d'exonération de participation financière des communes aux dispositifs culturels ;

Considérant les travaux et propositions de la Commission Culture réunie le 20 Mai 2026 ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que la Commission Culture réunie le 20 Mai 2026 a effectué des propositions de programmation du Festival D440 dans le but de développer une offre culturelle variée et de qualité pour les habitants du territoire.

Monsieur le Président présente la proposition de programmation culturelle détaillée pour 2026.

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de cette programmation culturelle, l'organisation des manifestations est répartie par convention entre la Communauté de Communes du Massif du Sancy et ses communes membres de la manière suivante :

- La Communauté de Communes du Massif du Sancy prend en charge :
  - Le cachet artistique ;
  - Les temps de partage et de convivialité organisés dans le cadre des manifestations ;
  - La restauration et l'hébergement des artistes et techniciens ;
- La Commune sur le territoire de laquelle est organisée la manifestation prend en charge :
  - La mise à disposition des locaux et personnels nécessaires à l'organisation ;
  - L'accueil des artistes ;
  - Une participation financière de 10 % des frais engagés par la Communauté de Communes ;

Monsieur le Président rappelle également qu'il avait été décidé lors de la mise en place de ce dispositif d'exonérer de participation financière les communes d'une population inférieure à 200 habitants.

Monsieur le Président précise que suite au bilan des activités culturelles des deux premières années, et pour favoriser l'accès à toutes les communes, il a été acté lors du Conseil communautaire du 12 Décembre 2024 de revoir la participation financière des communes pour la saison culturelle 2025 et les suivantes en augmentant le seuil d'exonération à 250 habitants.

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE les propositions de la Commission Culture ;
- DECIDE d'appliquer la répartition de l'organisation des manifestations telle que présentée ;
- DECIDE d'exonérer les communes dont la population municipale est inférieure à 250 habitants de participation financière aux frais engagés par la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;
- AUTORISE le Président à solliciter des subventions auprès des différents financeurs ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2026 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

## **99\_2026 : Desserte Forestière du Massif du Sancy – Lancement consultation Maîtrise d'œuvre Tranche 1**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 80 / 2020 en date du 29 Juillet 2020 validant le lancement d'une étude pour la réalisation d'un Schéma Directeur de Desserte Forestière sur le territoire de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la Décision n° 011 / 2020 en date du 26 Octobre 2020 attribuant le marché n° 20CCMS05 relatif à une Etude pour la Réalisation d'un Schéma de Desserte Forestière intercommunale au Cabinet ALCINA FORETS ;

VU la délibération n° 82 / 2023 en date du 16 Mai 2023 validant le Schéma de Desserte Forestière du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 22 / 2024 en date du 7 Mars 2024 validant la décision de la Communauté de Communes du Massif du Sancy d'assurer la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des projets de dessertes forestières sur son territoire ;

VU la délibération n° 104 / 2024 en date du 29 Juillet 2024 autorisant le Président à lancer une consultation de Maîtrise d'œuvre globale pour la réalisation des projets de desserte forestière ;

VU le compte-rendu de la Commission Agriculture et Forêt en date du 20 Mai 2026 ;

Monsieur le Président rappelle que le schéma directeur de desserte forestière tel que validé en Conseil communautaire le 16 Mai 2023 identifie la création de :

- 7,3 km de routes forestières et 9,6 km de mise au gabarit ;
- 57 km de pistes forestières et 10,1 km de mise au gabarit ;
- 39 places de dépôt et / ou de retournement ainsi que 26 dispositifs de franchissement ;

Monsieur le Président précise que les travaux de desserte forestière ont été priorisés en lien avec les communes concernées et les techniciens de l'Office National des Forêts intervenant sur le territoire de la Communauté de Communes du Massif du Sancy.

Monsieur le Président présente les travaux retenus dans le cadre de la Tranche 1 :

| Identifiant projet :              | Création route     | Mise au gabarit route | Création piste       | Place de dépôt | Place de retournement | Point noir |
|-----------------------------------|--------------------|-----------------------|----------------------|----------------|-----------------------|------------|
| Besse<br>«Saint Anastaise»        | -                  | -                     | 500 ml               | -              | -                     | -          |
| La Bourboule<br>«Eaux salées»     | 50 ml              | -                     | 450 ml               | 1              | -                     | -          |
| La Bourboule<br>«Chamablanc»      | -                  | 600 ml                | -                    | -              | 1                     | -          |
| Chastreix<br>«Loubazeix»          | 50 ml<br>(option)  | 800 ml                | 1 600 ml<br>(option) | 1<br>(option)  | 1                     | -          |
| Compains<br>«Bois de Chaumiane»   | 350 ml<br>(option) | 375 ml                | -                    | -              | 1                     | -          |
| Saint Diery<br>«Pradelle»         | 660 ml             | 200 ml                | 150 ml               | -              | 1                     | 1          |
| Picherande<br>«Forêt de Montbert» | 1 000 ml           | -                     | 380 ml               | 5              | 1                     | -          |
| Le Valbeix<br>«Chavade»           | 650 ml             | -                     | 1 300 ml             | -              | 1                     |            |

Monsieur le Président précise que le projet « Forêt de Montbert » à Picherande ne sera réalisé que si l'un des autres ne pouvaient l'être pour des raisons techniques.

Monsieur le Président propose de lancer une consultation de Maîtrise d'œuvre pour la conception et l'estimation des projets en tranche ferme, et la réalisation du Dossier de Consultation des Entreprises, l'assistance à la sélection des entreprises, le suivi des travaux et la réception des chantiers en tranche optionnelle, sous réserve de l'attribution des subventions sollicitées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- AUTORISE le Président à lancer une consultation de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la Tranche 1 des travaux de Desserte Forestière telle que présentée, pour la conception et l'estimation des projets en tranche ferme, et la réalisation du Dossier de Consultation des Entreprises, l'assistance à la sélection des entreprises, le suivi des travaux et la réception des chantiers en tranche optionnelle, sous réserve de l'attribution des subventions sollicitées ;
- AUTORISE le Président à solliciter des subventions auprès des différents partenaires financiers du Conseil départemental du Puy-de-Dôme, de la Région Auvergne Rhône Alpes, de l'Etat, de l'Europe et de tout autre potentiel financeur ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal 2026 et suivants ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

#### **100\_2026 : Attribution marché de Transport**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU le Rapport d'Analyse des Offres et la décision d'attribution transmis par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 26 Mai 2026 ;

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée qu'une consultation pour le marché de transport a été publiée le 7 Avril 2026 pour l'Exploitation de Services de Transports saisonniers et événementiels sur la plateforme dématérialisée marches-publics.info et dans le journal d'annonces légales de La Montagne, marché alloti en quatre lots.

Monsieur le Président explique que la date de remise des offres était fixée au 11 Mai 2026 à 12 heures.

Monsieur le Président précise que 23 Dossiers de Consultation des Entreprises ont été retirés, et que 9 offres ont été reçues dans les délais pour les différents lots :

| <b>Lots</b>                                           | <b>Nombre d'offres reçues</b> |
|-------------------------------------------------------|-------------------------------|
| Lot 1 – Navettes hivernales Besse / Super Besse       | <b>2</b>                      |
| Lot 2 – Navettes hivernales Super Besse intra station | <b>2</b>                      |
| Lot 3 – Navette estivale Vallée Verte                 | <b>3</b>                      |
| Lot 4 – Services ponctuels                            | <b>2</b>                      |

Monsieur le Président donne lecture des documents relatifs à l'analyse des offres et de la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres pour les lots 3 et 4, les offres des lots 1 et 2 étant jugées inacceptables ou irrégulières.

Monsieur le Président propose de déclarer infructueux les lot 1 et 2 et de suivre la décision de la Commission d'Appel d'Offres pour les lots 3 et 4 en les attribuant de la manière suivante :

| <b>Lots</b>                                           | <b>Entreprises</b> | <b>Montant total Base Hors Taxes</b> |
|-------------------------------------------------------|--------------------|--------------------------------------|
| Lot 1 – Navettes hivernales Besse / Super Besse       |                    | INFRUCTUEUX                          |
| Lot 2 – Navettes hivernales Super Besse intra station |                    | INFRUCTUEUX                          |

|                                       |                |             |
|---------------------------------------|----------------|-------------|
| Lot 3 – Navette estivale Vallée Verte | FAURE AUVERGNE | 35 266.70 € |
| Lot 4 – Services ponctuels            | FAURE AUVERGNE | 16 505.50 € |

Après avoir ouï le rapport d'analyse des offres, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (Monsieur Simon GOIGOUX ne prend pas part au vote) :

- VALIDE le Rapport d'Analyse des Offres tel que présenté et annexé à la présente délibération ;
- DECLARE infructueux les lots 1 – Navettes hivernales Besse / Super Besse et 2 – Navettes hivernales Super Besse intra station pour offres inacceptables ou irrégulières ;
- AUTORISE son Président à lancer une nouvelle consultation des entreprises pour les lots infructueux ;
- ENTERINE la décision d'attribution des lots 3 – Navette estivale Vallée Verte et 4 – Services ponctuels aux entreprises tel que présentée par la Commission d'Appel d'Offres et repris dans le tableau ci-dessus ;
- AUTORISE son Président à signer les marchés à intervenir et tous les documents y afférant ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget annexe de la Régie des Transport du Massif du Sancy 2026 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

#### **101\_2026 : Plan de financement Toit Social et Solidaire volet 2**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 100 / 2023 en date du 20 Juin 2023 validant les candidatures des communes de Chambon sur Lac, Montgreleix et Saint-Nectaire au programme Toit Social et Solidaire volet 2 ;

VU la délibération n° 141 / 2023 en date du 16 Octobre 2023 autorisant le lancement d'une consultation de marché de Maîtrise d'œuvre pour le programme Toit Social et Solidaire volet 2 ;

VU la délibération n° 25 / 2024 en date du 7 Mars 2024 attribuant les marchés de Maîtrise d'œuvre pour le programme Toit Social et Solidaire volet 2 ;

VU la délibération n° 101 / 2024 en date du 29 Juillet 2024 validant l'Avant-Projet Sommaire pour l'opération de Chambon sur Lac du programme Toit Social et Solidaire volet 2 ;

VU la délibération n° 102 / 2024 en date du 29 Juillet 2024 validant l'Avant-Projet Sommaire pour l'opération de Montgreleix du programme Toit Social et Solidaire volet 2 ;

VU la délibération n° 103 / 2024 en date du 29 Juillet 2024 validant l'Avant-Projet Sommaire pour l'opération de Saint-Nectaire du programme Toit Social et Solidaire volet 2 ;

VU la délibération n° 178 / 2024 en date du 12 Décembre 2024 validant l'Avant-Projet Définitif pour l'opération de Chambon sur Lac du programme Toit Social et Solidaire volet 2 ;

VU la délibération n° 179 / 2024 en date du 12 Décembre 2024 validant l'Avant-Projet Définitif pour l'opération de Montgreleix du programme Toit Social et Solidaire volet 2 ;

VU la délibération n° 178 / 2024 en date du 12 Décembre 2024 validant l'Avant-Projet Définitif pour l'opération de Saint-Nectaire du programme Toit Social et Solidaire volet 2 ;

VU la délibération n° 38 / 2026 en date du 16 Février 2026 modifiant le Plan de Financement du programme Toit Social et Solidaire volet 2 ;

Considérant la demande de Madame le Maire de Saint-Nectaire de retirer le projet de deux logements dans le bâtiment de la Mairie de Saint-Nectaire ;

Considérant la demande de Madame la Sous-Préfète d'Issoire de phaser le programme pour ne retenir que le projet de Chambon sur Lac ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée qu'il est nécessaire de mettre à jour le Plan de Financement pour finaliser les dossiers de demande de subventions auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement aux Territoires Ruraux notamment.

Monsieur le Président présente le Plan de Financement avec les subventions qui pourraient être obtenues :

| Dépenses         | Montants            | Recettes        | Montants            | Taux            |
|------------------|---------------------|-----------------|---------------------|-----------------|
| Maitrise d'œuvre | 46 287.50 €         | Etat DETR       | 100 000,00 €        | 23.18 %         |
| Travaux          | 379 575.00 €        | Fonds Vert      | 100 000,00 €        | 23.18 %         |
| Etudes diverses  | 5 491.30 €          | Département     | 60 000,00 €         | 13.91 %         |
|                  |                     | Autofinancement | 171 353.80 €        | 39.73 %         |
| <b>TOTAL</b>     | <b>431 353.80 €</b> | <b>TOTAL</b>    | <b>431 353.80 €</b> | <b>100.00 %</b> |

Monsieur le Président rappelle enfin que le financement de ce projet sera complété par la perception des loyers lors de la mise en location des logements.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- VALIDE le retrait du projet de Saint-Nectaire du programme Toit Social et Solidaire volet 2 ;
- VALIDE le phasage du programme Toit Social et Solidaire volet 2 pour répondre à la demande de Madame la Sous-Préfète d'Issoire de ne retenir que le projet de Chambon sur Lac ;
- VALIDE le nouveau Plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- AUTORISE son Président à solliciter des financements auprès des différents partenaires tels que le Département du Puy de Dôme, la Région Auvergne Rhône Alpes, l'Etat, l'Europe ou encore tout autre financeur potentiel ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Annexe des Logements Sociaux 2026 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

#### **102\_2026 : Décision Modificative n° 1 – Budget annexe Régie des Transports du Massif du Sancy**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Massif du Sancy ;

VU le Budget annexe de la Régie des Transports du Massif du Sancy voté en Conseil communautaire le 9 Décembre 2025 ;

VU le Compte Financier Unique 2025 approuvé en séance du 16 Février 2026 ;

VU la délibération n° 23 / 2026 en date du 16 Février 2026 affectant le résultat 2025 du Budget annexe de la Régie des Transports du Massif du Sancy ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que le Budget annexe de la Régie des Transports du Massif du Sancy 2026 ayant été voté avant le 31 Décembre 2025, il convient d'intégrer les résultats tels que validés lors du Conseil communautaire du 16 Février 2026.

Monsieur le Président présente à l'Assemblée la proposition de Décision Modificative n° 1 pour le Budget annexe de la Régie des Transports du Massif du Sancy :

| Fonctionnement Dépenses      | Montant            |
|------------------------------|--------------------|
| 611 – Prestations de service | 29 019.52 €        |
| <b>Total</b>                 | <b>29 019.52 €</b> |

| <b>Fonctionnement Recettes</b>           | <b>Montant</b>     |
|------------------------------------------|--------------------|
| 002 – Excédent de Fonctionnement reporté | 29 019.52 €        |
| <b>Total</b>                             | <b>29 019.52 €</b> |

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE la Décision Modificative n° 1 du Budget annexe de la Régie des Transports du Massif du Sancy telle que présentée ci-dessus ;
- PRECISE que les totaux de la section de Fonctionnement du Budget annexe de la Régie des Transports du Massif du Sancy sont augmentés de 29 012.52 € par cette Décision Modificative n° 1 ;
- MANDATE son président pour en assurer la bonne exécution.

### **103\_2026 : Subvention Solidarité Paysans en Auvergne 2026**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Massif du Sancy ;

VU le Budget primitif 2026 voté en Conseil communautaire le 29 Avril 2026 ;

CONSIDERANT le courrier de demande de subvention de l'Association Solidarité Paysans Auvergne reçu en date du 20 Février 2026 à la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Monsieur le Président explique aux membres de l'Assemblée que, créée par des paysans pour des paysans il y a près de 30 ans, l'Association Solidarité Paysans Auvergne constate depuis de nombreuses années que les crises à répétition font de l'agriculture un secteur sinistré. Suite à la pandémie de COVID-19, les bouleversements climatiques ou le conflit en Ukraine, de plus en plus d'agriculteurs se retrouvent en grande difficulté. Le département du Puy-de-Dôme, malgré ses filières d'exception, n'est pas épargné. L'association accompagne les agriculteurs dans leurs démarches et les aide à maintenir leurs exploitations en activité, ou à les transmettre dans de bonnes conditions.

Monsieur le Président précise qu'à l'échelle nationale, le réseau Solidarité Paysans compte plus de 1 000 bénévoles et 80 salariés. En Auvergne, ce sont 4 salariés et plus de 100 bénévoles qui interviennent pour une moyenne de 240 accompagnements par an. En 2025, sur 159 familles suivies dans le Puy-de-Dôme, 7 sont sur le territoire de la Communauté de Communes du Massif du Sancy.

Monsieur le Président donne lecture du courrier reçu de la section du Puy-de-Dôme qui sollicite une subvention de 2 100 € correspondant à 300 € par accompagnement.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire

- ATTRIBUE une subvention de 2 100 € à l'Association Solidarité Paysans Auvergne ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2026 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

### **104\_2026 : Loyers Toit Social et Solidaire volet 1 – Opération de Besse**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Massif du Sancy ;

VU la délibération n°46 / 2022 en date du 31 Mars 2022 autorisant le lancement de la consultation de Maîtrise d'œuvre pour le programme Toit Social et Solidaire ;

VU la délibération n° 89 / 2022 en date du 6 Juillet 2022 attribuant le marché de Maîtrise d'œuvre pour le programme Toit Social et Solidaire ;

VU la délibération n° 117 / 2022 en date du 22 Septembre 2022 validant le Plan de financement de l'opération Toit Social et Solidaire volet 1 ;

VU la délibération n° 66 / 2025 en date du 14 avril 2025 modifiant le Plan de financement de l'opération Toit Social et Solidaire de Besse et Saint-Anastaise ;

Considérant le compte-rendu de la Commission Habitat et Services à la Population réunie le 20 Mai 2026 ;

Monsieur le Président présente aux membres présents le compte-rendu de la Commission Habitat et Services à la Population qui s'est réunie le 20 Mai 2026, pour travailler sur le prix des loyers qui pouvaient être proposés afin de lancer la communication pour la mise en location des logements qui devraient être livrés avant l'Eté.

Monsieur le Président explique que la Commission Habitat et Services à la Population a considéré qu'un prix au m<sup>2</sup> de 8 € pour les logements à l'année était dans les coûts moyens du marché. Pour l'aile des Saisonniers, la Commission Habitat et Services à la Population propose un tarif unique quelle que soit la superficie de la chambre, avec accès aux pièces communes (deux Espaces de vie, deux espaces de détente, deux cuisines intégralement équipées) et aux sanitaires (sept lavabos, cinq douches et six toilettes).

| NUM  | Type logement | Surface en m <sup>2</sup> | Config.          | Niveau | Loyers   |
|------|---------------|---------------------------|------------------|--------|----------|
| 1    | T2            | 28,9                      | 1 chbre          | R+2    | 231,44 € |
| 2    | T2            | 41,2                      | 1 chbre          | R+2    | 329,44 € |
| 3    | T2            | 32,5                      | 1 chbre          | R+2    | 260,08 € |
| 4    | T2            | 34,2                      | 1 chbre          | R+2    | 273,20 € |
| 5    | T2            | 43,4                      | 1 chbre          | R+3    | 346,88 € |
| 6    | T3 - Bis      | 52,1                      | 1 chbre + bureau | R+3    | 416,96 € |
| 1.1  | Chambre       | 8,8                       |                  | R+2    | 150,00 € |
| 1.2  | Chambre       | 8,8                       |                  | R+2    | 150,00 € |
| 1.3  | Chambre       | 10,4                      |                  | R+2    | 150,00 € |
| 1.4  | Chambre       | 10,2                      |                  | R+2    | 150,00 € |
| 1.5  | Chambre       | 13,1                      |                  | R+2    | 150,00 € |
| 1.1  | Chambre       | 7,7                       |                  | R+2    | 150,00 € |
| 1.2  | Chambre       | 10,7                      |                  | R+2    | 150,00 € |
| 1.3a | Chambre       | 8,1                       |                  | R+2    | 150,00 € |
| 1.3b | Chambre       | 7,0                       |                  | R+2    | 150,00 € |
| 1.4  | Chambre       | 9,8                       |                  | R+2    | 150,00 € |
| 1.5  | Chambre       | 7,3                       |                  | R+2    | 150,00 € |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

Monsieur le Président précise également que les provisions pour charges ne devraient concerner que l'entretien et l'éclairage des communs, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, et l'entretien des extérieurs par les Services Techniques communautaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- VALIDE le prix des loyers tel que présentés ci-dessus ;
- PRECISE que des provisions pour charges seront ajoutées au loyer mensuel des locataires et qu'elles seront régularisées une fois par an ;
- AUTORISE son Président à communiquer dès à présent sur la mise en location de ces logements ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

**105\_2026 : Reversement de la Taxe sur l'Exploitation des Infrastructures de Transport de Longue Distance (TEIT LD) Annule et remplace la délibération n° 26 / 2026**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU le Décret n° 2025-964 du 12 Septembre 2025 portant modalités de répartition de l'affectation de la Taxe sur l'Exploitation des Infrastructures de Transport de Longue Distance (TEIT LD) prévue au II de l'article L. 425-20 du Code des Impositions sur les biens et services ;

VU l'Arrêté du 16 Décembre 2025 portant notification des attributions individuelles au titre de l'affectation de la Taxe sur l'Exploitation des Infrastructures de Transport de Longue Distance (TEIT LD) prévue au II de l'article L. 425-20 du Code des Impositions sur les biens et services pour l'année 2024 ;

Considérant l'information reçue de la Conseillère aux Décideurs Locaux par courriel le 22 Janvier 2026 ;

VU la délibération n° 26 / 2026 en date du 16 Février 2026 ;

Considérant l'erreur matérielle sur les montants à reverser aux communes votés lors du Conseil communautaire du 16 Février 2026 ;

Monsieur le Président explique qu'une erreur de saisie a faussé de deux centimes le montant total à reverser aux communes, et que les mandats n'ont pu être réalisés en l'état car le montant total du reversement ne peut excéder les 23 785 € perçus par la Communauté de Communes du Massif du Sancy.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'une Taxe sur l'Exploitation des Infrastructures de Transport de Longue Distance (TEIT LD) a été instaurée par la loi de finances pour 2024, en remplacement de la taxe sur les recettes de l'exploitation du réseau routier concédé. Le douzième de la Taxe sur l'Exploitation des Infrastructures de Transport de Longue Distance (TEIT LD) revient aux communes et intercommunalités, et un autre douzième aux départements et collectivités assimilées. La répartition des fractions revenant aux collectivités locales est déterminée en fonction de la longueur de voirie.

Monsieur le président donne lecture de la nouvelle répartition calculée au prorata des kilomètres de voirie par commune.

| REPARTITION DE LA TAXE SUR LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT LONGUE DISTANCE |                 |                    |
|-----------------------------------------------------------------------------|-----------------|--------------------|
| COMMUNE                                                                     | VOIRIE EN METRE | MONTANT A REVERSER |
| Besse et Saint-Anastaise                                                    | 83 226          | 4 204 €            |

|                             |                |                 |
|-----------------------------|----------------|-----------------|
| Chambon sur Lac             | 26 690         | 1 348 €         |
| Chastreix                   | 24 426         | 1 234 €         |
| Compains                    | 14 072         | 711 €           |
| Egliseneuve d'Entraigues    | 34 921         | 1 764 €         |
| Espinchal                   | 6 324          | 320 €           |
| La Bourboule                | 33 603         | 1 697 €         |
| La Godivelle                | 4 435          | 224 €           |
| Le Mont-Dore                | 38 083         | 1 924 €         |
| Le Vernet Sainte-Marguerite | 12 912         | 652 €           |
| Montgreleix                 | 5 629          | 284 €           |
| Murat le Quaire             | 18 774         | 948 €           |
| Murol                       | 24 572         | 1 241 €         |
| Picherande                  | 41 817         | 2 112 €         |
| Saint-Diéry                 | 16 952         | 856 €           |
| Saint-Genès Champespe       | 25 122         | 1 269 €         |
| Saint-Nectaire              | 20 195         | 1 020 €         |
| Saint-Pierre Colamine       | 15 303         | 773 €           |
| Saint-Victor la Rivière     | 15 405         | 778 €           |
| Valbeleix                   | 8 428          | 426 €           |
| <b>TOTAL CCMS</b>           | <b>470 889</b> | <b>23 785 €</b> |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire

- ANNULE la délibération n° 26 / 2026 et la remplace afin de modifier les montants reversés aux communes au titre de la Taxe sur l'Exploitation des Infrastructures de Transport de Longue Distance (TEIT LD) perçue par la Communauté de Communes du Massif du Sancy comme présenté ci-dessus ;
- PRECISE que les crédits sont prévus au Budget 2026 ;
- AUTORISE son Président à procéder au reversement de la Taxe sur l'Exploitation des Infrastructures de Transport de Longue Distance (TEIT LD) aux communes tel que défini dans le tableau ci-dessus ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

**106\_2026 : Motion contre la suppression d'une classe de 6<sup>ème</sup> et du poste de Conseiller Principal d'Education au Collège de Murat le Quaire à la rentrée 2026**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

CONSIDERANT la décision de suppression d'une classe de 6<sup>ème</sup> et du poste de Conseiller Principal d'Education au Collège de Murat le Quaire à la rentrée 2026 ;

CONSIDERANT la proposition des Conseillers départementaux du Canton du Sancy Madame Elisabeth CROZET et Monsieur Lionel GAY de voter une motion contre la décision de suppression d'une classe de 6<sup>ème</sup> et du poste de Conseiller Principal d'Education au Collège de Murat le Quaire à la rentrée 2026 ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que la décision aurait été prise de supprimer une classe de 6<sup>ème</sup> et le poste de Conseiller Principal d'Education au Collège de Murat le Quaire dès la rentrée 2026.

Monsieur le Président indique que l'ensemble des personnes concernées par cette mesure a exprimé son opposition à ces fermetures d'une classe de 6<sup>ème</sup> et du poste de Conseiller Principal d'Education au Collège de Murat le Quaire à la rentrée 2026.

Monsieur le Président explique également que ces fermetures auront pour conséquence de surcharger les classes de 6<sup>ème</sup> et d'affecter la vie scolaire de l'établissement.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de prendre position par le biais d'une motion pour le maintien de toutes les classes de 6<sup>ème</sup> et du poste de Conseiller Principal d'Education au Collège de Murat le Quaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- REFUSE la fermeture d'une classe de 6<sup>ème</sup> et du poste de Conseiller Principal d'Education au Collège de Murat le Quaire à la rentrée 2026 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la diffusion.

Le Secrétaire de Séance,  
François GORY



Ainsi fait et délibéré,  
Les Jour, Mois, An que sus dit  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme

Le Président,  
Frédéric ECHAVIDRE

